



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 9 juin 2026 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Marc Deslauriers, maire
Monsieur Philippe Gros, conseiller
Monsieur Régis Carrier, conseiller
Monsieur Martin Ménard, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Monsieur Jean St-Antoine, greffier

Sont absents: Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Olivier Prigent, conseiller
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller

1. MOT DU MAIRE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2026-06-160 2.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 9 juin 2026 avec l'ajout du point 6.3 intitulé « Servitude d'accès et d'entretien - Équipements de gestion des eaux pluviales - Lots 5 727 972, 6 338 830 et 6 338 831 - Autorisation de signature ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-06-161 2.2. PROCÈS-VERBAUX - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 12 mai 2026, 19 h 30;
- Séance extraordinaire du 2 juin 2026, 18 h 03.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-06-162 2.3. PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTION - RÉOLUTIONS 2026-02-047, 2026-03-091 ET 2026-05-145 - DÉPÔT

DÉPÔT par le greffier des procès-verbaux de correction des résolutions suivantes :

- 2026-02-047 de la séance ordinaire du 10 février 2026;
- 2026-03-091 de la séance ordinaire du 17 mars 2026;
- 2026-05-145 de la séance ordinaire du 12 mai 2026.

et d'une copie des documents modifiés, conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

3. RÈGLEMENTS

Avis de
motion et
dépôt

3.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT NUMÉRO 741-4 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 741 SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS
BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS RELATIVEMENT À LA RAMPE DE MISE
À L'EAU ET AUX BORNES DE RECHARGE

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Régis Carrier donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 741-4 intitulé « Règlement numéro 741-4 modifiant le Règlement numéro 741 sur la tarification de certains biens, services et activités relativement à la rampe de mise à l'eau et aux bornes de recharge » et dépose le projet de règlement.

2026-06-163

3.2. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 765-1 -
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 765 RELATIF À LA
CONSTITUTION ET LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES TABLES
CONSULTATIVES AFIN DE MODIFIER LA COMPOSITION DE LA TABLE
DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le greffier précise l'objet du règlement et indique qu'aucune modification n'a été apportée depuis l'avis de motion et le dépôt.

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 765 sur la constitution et la régie interne des comités et des tables consultatives est entré en vigueur le 18 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la sous-section 8 concernant la Table de développement économique et de modifier la composition de ladite table;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Régis Carrier, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mai 2026;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu :

D'ADOPTER le règlement numéro 765-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 765 relatif à la constitution et la régie interne des comités et des tables consultatives afin de modifier la composition de la Table de développement économique ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. CONSEIL MUNICIPAL

5. DIRECTION GÉNÉRALE

6. AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE

2026-06-164

6.1. EXPROPRIATION - LOT 1 575 667 - RÉVISION DE LA DÉPENSE
MAXIMALE AUTORISÉE

CONSIDÉRANT la résolution 2026-02-046 décrétant l'expropriation du lot 1 575 667 et autorisant à cette fin une dépense n'excédant pas 225 000 \$;

CONSIDÉRANT que, en conformité avec la recommandation de son évaluateur, la Ville a versé une indemnité de 202 000 \$ au greffe de la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT que ce montant excède le montant initialement prévu pour l'indemnité;

CONSIDÉRANT qu'une indemnité supplémentaire de 5 000 \$ a été versée aux expropriés pour obtenir une prise de possession anticipée de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que la Ville est devenue propriétaire de l'immeuble le 24 avril 2026;

CONSIDÉRANT que le montant maximal de la dépense autorisée n'est pas suffisant pour couvrir tous les honoraires professionnels à venir.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu :

QUE le montant de la dépense maximal autorisé pour les fins de l'expropriation du lot 1 575 667 soit porté à 250 000 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-06-165 6.2. CONTRAT DE SERVICE - PATROUILLE MUNICIPALE ET DE SÉCURITÉ - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2026-01-SI et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu :

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise Groupe Logic-Or visant un service de patrouille municipale et de sécurité pour une période de 9 mois, au coût de 97 468,78 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 2 juin 2026.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 102 342,22 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires au poste 02-210-00-961 à même le surplus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-06-166 6.3. SERVITUDE D'ACCÈS ET D'ENTRETIEN - ÉQUIPEMENTS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES - LOTS 5 727 972, 6 338 830 ET 6 338 831 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que l'approbation prochaine d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale est envisagée pour un projet résidentiel situé sur les lots 5 727 972, 6 338 830 et 6 338 831;

CONSIDÉRANT que des ouvrages et équipements destinés à réguler les eaux pluviales seront installés sur ces lots afin de limiter les surcharges sur le réseau public;

CONSIDÉRANT que l'acceptation par la Ville de ces équipements est conditionnelle à l'établissement d'une servitude obligeant le propriétaire à assurer l'entretien de ces ouvrages et équipements et à permettre l'accès à la Ville exclusivement aux fins de vérification et, en cas de défaut par le propriétaire d'exécuter l'entretien requis, aux fins d'entretien par la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu :

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, avec le ou les propriétaires des lots 5 727 972, 6 338 830 et 6 338 831, une servitude perpétuelle d'accès auxdits ouvrages et équipements, prévoyant l'obligation pour le ou les propriétaires d'en assurer l'entretien, la Ville n'étant autorisée à intervenir à cet égard qu'en cas de défaut du propriétaire, ladite servitude devant être substantiellement conforme au projet accompagnant la recommandation conjointe des services techniques et du greffe datée du 4 juin 2026.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. COMMUNICATIONS

8. FINANCES, TRÉSORERIE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

2026-06-167 8.1. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu :

DE PRENDRE ACTE des listes des déboursés, chèques et engagements financiers déposées par le directeur des finances et trésorier, conformément à l'article 17 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

DE PRENDRE ACTE des chèques émis et des comptes payés pour la période du 13 mai au 8 juin 2026 totalisant 1 496 020,12 \$.

D'AUTORISER le paiement des comptes dus au 9 juin 2026 d'une somme de 2 209 268,18 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-06-168 9.1. DÉPÔT DE PROJET - PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA) - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière Programme Nouveau Horizons pour les aînés (PNHA);

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de L'Île-Perrot de développer des infrastructures répondant aux besoins des aînés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu :

D'AUTORISER la Ville de L'Île-Perrot à présenter le projet « Aménagement zone pickleball » au PNHA.

DE DÉSIGNER madame Martine Sauvé, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou en son absence madame Nicole St-Jean, coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, comme personnes autorisées à agir au nom de la Ville de L'Île-Perrot et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet « Aménagement zone pickleball » dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. RESSOURCES HUMAINES

2026-06-169 10.1. LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION

En conformité avec le Code d'éthique et de déontologie des élues et élus municipaux, et en raison du statut d'officière syndicale de sa conjointe au sein du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de L'Île-Perrot - CSN, le conseiller Martin Ménard s'abstient de participer aux délibérations et au vote sur cette question.

IL EST proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu :

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 10 mai au 6 juin 2026 comme elles figurent sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 10.2. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT

DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 10 mai au 6 juin 2026, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

2026-06-170 10.3. CONFIRMATION DE STATUT - LOUHAM DEI ALTAGRACIA DESINOR - AGENTE DE BUREAU - DIRECTION GÉNÉRALE

En conformité avec le Code d'éthique et de déontologie des élues et élus municipaux, et en raison du statut d'officière syndicale de sa conjointe au sein du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de L'Île-Perrot - CSN, le conseiller Martin Ménard s'abstient de participer aux délibérations et au vote sur cette question.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-12-371 par laquelle madame Louham Dei Altagracia Desinor a été embauchée au poste d'agente de bureau à la Direction générale avec le statut de salariée à l'essai;

CONSIDÉRANT que madame Louham Dei Altagracia Desinor a complété sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable de l'expérience citoyenne.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu :

DE CONFIRMER le statut de salarié régulier à temps complet de madame Louham Dei Altagracia Desinor au poste d'agente de bureau à la Direction générale qui prend effet rétroactivement le 19 mai 2026.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-06-171 10.4. EMBAUCHE - SAMUEL THÉORÊT - PRÉPOSÉ À LA PRÉPARATION, À L'ENTRETIEN ET À LA SURVEILLANCE DES PLATEAUX SPORTIFS - SERVICES TECHNIQUES

En conformité avec le Code d'éthique et de déontologie des élues et élus municipaux, et en raison du statut d'officière syndicale de sa conjointe au sein du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de L'Île-Perrot - CSN, le conseiller Martin Ménard s'abstient de participer aux délibérations et au vote sur cette question.

CONSIDÉRANT qu'un poste de préposé à la préparation, à l'entretien et à la surveillance des plateaux sportifs est vacant;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels des Services techniques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu :

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Samuel Théorêt, en date du 5 juillet 2026, au poste de préposé à la préparation, à l'entretien et à la surveillance des plateaux sportifs (poste E) au sein des Services techniques, avec le statut de salarié en période d'essai, conformément à la convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de L'Île-Perrot - CSN présentement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. SÉCURITÉ INCENDIE

12. SERVICES TECHNIQUES

2026-06-172 12.1. APPEL D'OFFRES 2025-03-PUB - DÉNEIGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER - EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR LA SAISON HIVERNALE 2026-2027

CONSIDÉRANT la résolution 2025-12-351 par laquelle la Ville a adjugé le contrat visant le déneigement du réseau routier;

CONSIDÉRANT que le contrat a été adjugé à Ali Excavation inc., pour une durée ferme d'une saison hivernale, soit 2025-2026, avec une possibilité de deux années d'option supplémentaires, soit 2026-2027 et 2027-2028.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Régis Carrier, et résolu :

DE SE PRÉVALOIR de la clause de renouvellement pour la saison 2026-2027 pour un montant total de 961 498,02 \$ plus taxes.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-330-00-414.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026-06-173 13.1. DÉROGATIONS MINEURES - 7^E RUE - LOTS 5 727 972, 6 338 830, 6 338 831

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée de 9 étages et de 168 logements, sur les lots 5 727 972, 6 338 830, 6 338 831, ayant pour objet d'autoriser:

- L'implantation d'espaces de stationnement en cour avant, en dérogation au point 7 de l'article 117 du règlement de zonage numéro 746;
- Un empiètement du stationnement sur 70 % de la façade avant, en dérogation à l'article 170 du règlement de zonage numéro 746;
- L'implantation de conteneurs pour matières résiduelles en cour avant, en dérogation à l'article 117 du règlement de zonage numéro 746;
- L'implantation d'un appareil de climatisation/ventilation (thermopompe) en cour avant, en dérogation à l'article 117 du règlement de zonage numéro 746;
- L'absence d'arbres sur toute la largeur de la zone tampon, en dérogation à l'article 132 du règlement de zonage numéro 746;
- L'implantation de thermopompes en cour avant, en dérogation à l'article 133 du règlement de zonage numéro 746;
- Un mur de fondation apparent sur une hauteur variant entre 1,2 m et 5,8 m, en dérogation à l'article 149 du règlement de zonage numéro 746;
- Un empiètement de 6,87 m dans la marge arrière applicable alors que la marge minimale requise est de 9 m, en dérogation à la Grille H-37 du règlement de zonage numéro 746.

Le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER les dérogations mineures demandées à l'égard du projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée de 9 étages et de 168 logements, sur les lots 5 727 972, 6 338 830, 6 338 831, et ainsi permettre:

- L'implantation d'espaces de stationnement en cour avant, en dérogation au point 7 de l'article 117 du règlement de zonage numéro 746;
- Un empiètement du stationnement sur 70 % de la façade avant, en dérogation à l'article 170 du règlement de zonage numéro 746;
- L'implantation de conteneurs pour matières résiduelles en cour avant, en dérogation à l'article 117 du règlement de zonage numéro 746;
- L'implantation d'un appareil de climatisation/ventilation (thermopompe) en cour avant, en dérogation à l'article 117 du règlement de zonage numéro 746;
- L'absence d'arbres sur toute la largeur de la zone tampon, en dérogation à l'article 132 du règlement de zonage numéro 746;
- L'implantation de thermopompes en cour avant, en dérogation à l'article 133 du règlement de zonage numéro 746;
- Un mur de fondation apparent sur une hauteur variant entre 1,2 m et 5,8 m, en dérogation à l'article 149 du règlement de zonage numéro 746;
- Un empiètement de 6,87 m dans la marge arrière applicable alors que la marge minimale requise est de 9 m, en dérogation à la Grille H-37 du règlement de zonage numéro 746.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-06-174 13.2. PIIA - 7^E RUE - ZONE H-37 - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE DE 9 ÉTAGES ET DE 168 LOGEMENTS

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale isolée de 9 étages et de 168 logements sur la 7^e Rue, dans la zone H-37;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale isolée de 9 étages et de 168 logements sur la 7^e Rue, dans la zone H-37 avec la condition suivante :

- Les équipements mécaniques au toit doivent être camouflés par des écrans acoustiques et visuels.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-06-175 13.3. PIIA - 115, GRAND BOULEVARD - ZONE C-25 - ENSEIGNE EN VINYLE SUR VITRAGE POUR LE COMMERCE « CRÈMERIE 4 COINS »

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'installation d'une enseigne en vinyle sur vitrage pour le commerce « Crèmerie 4 coins » sis au 115, Grand Boulevard, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour l'installation d'une enseigne en vinyle sur vitrage pour le commerce « Crèmerie 4 coins » sis au 115, Grand Boulevard, dans la zone C-25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-06-176 13.4. DÉROGATIONS MINEURES - 328-330, BOULEVARD PERROT – LOT 1 576 527

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet de construction nouvelle d'un bâtiment multifamilial isolé de 6 logements sur 3 étages visant l'immeuble sis au 328-330, boulevard Perrot, sur le lot 1 576 527, ayant pour objet d'autoriser:

- La construction d'un bâtiment d'usage Habitation multifamiliale (H3) sur un terrain d'une superficie de 900 m², en dérogation à la Grille H-64 du règlement de zonage numéro 746 qui prévoit une superficie minimale de 1 000 m² pour cet usage;
- Une distance minimale de 0,11 m entre le stationnement projeté et le bâtiment principal projeté, en dérogation à l'article 117 du règlement de zonage numéro 746 qui prévoit une distance minimale de 1 m;
- L'absence de bande gazonnée de séparation du stationnement extérieur projeté, en dérogation à l'article 167 du règlement de zonage numéro 746 qui prévoit une bande gazonnée d'une largeur minimale de 1 m entre tout espace de stationnement extérieur et un bâtiment occupé par une habitation comprenant 4 logements et plus;
- Une largeur d'allée de circulation à sens unique de 5 m, en dérogation à l'article 178 du règlement de zonage numéro 746 qui prévoit une largeur minimale de 6 m;
- La construction d'un escalier d'accès au deuxième étage en cour avant, en dérogation à l'article 133 du règlement de zonage numéro 746 qui ne le permet pas.

Le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER les dérogations mineures demandées à l'égard du projet de construction nouvelle d'un bâtiment multifamilial isolé de 6 logements sur 3 étages visant l'immeuble sis au 328-330, boulevard Perrot, sur le lot 1 576 527, et ainsi permettre:

- La construction d'un bâtiment d'usage Habitation multifamiliale (H3) sur un terrain d'une superficie de 900 m², en dérogation à la Grille H-64 du règlement de zonage numéro 746 qui prévoit une superficie minimale de 1 000 m² pour cet usage;
- Une distance minimale de 0,11 m entre le stationnement projeté et le bâtiment principal projeté, en dérogation à l'article 117 du règlement de zonage numéro 746 qui prévoit une distance minimale de 1 m;
- L'absence de bande gazonnée de séparation du stationnement extérieur projeté, en dérogation à l'article 167 du règlement de zonage numéro 746 qui prévoit une bande gazonnée d'une largeur minimale de 1 m entre tout espace de stationnement extérieur et un bâtiment occupé par une habitation comprenant 4 logements et plus;
- Une largeur d'allée de circulation à sens unique de 5 m, en dérogation à l'article 178 du règlement de zonage numéro 746 qui prévoit une largeur minimale de 6 m;
- La construction d'un escalier d'accès au deuxième étage en cour avant, en dérogation à l'article 133 du règlement de zonage numéro 746 qui ne le permet pas.

Avec la condition suivante :

- Que le sens de circulation à direction unique proposé dans le stationnement en cour arrière soit inversé. Les voitures doivent donc entrer à partir de la 20^e Avenue pour sortir vers la 21^e Avenue.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-06-177 13.5. PIIA - 328-330, BOULEVARD PERROT - ZONE H-64 - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 3 ÉTAGES ET DE 6 LOGEMENTS

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale de 3 étages et de 6 logements au 328-330, boulevard Perrot, dans la zone H-64;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale de 3 étages et de 6 logements au 328-330, boulevard Perrot, dans la zone H-64 avec la condition suivante :

- Aménager le stationnement en cour arrière entièrement en pavé de béton, afin de réduire la superficie imperméable et l'effet d'îlot de chaleur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-06-178 13.6. FRAIS DE PARC - LOT 1 576 527 (BOULEVARD PERROT) - PROJET DE REDÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 3 étages et 6 logements sur le lot 1 576 527 situé sur le boulevard Perrot;

CONSIDÉRANT que l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement tel que défini par le Règlement de zonage de la Ville;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à la délivrance d'un permis de construction relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues par ledit règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu :

QUE le propriétaire du lot 1 576 527 verse à la Ville une somme de 10 485 \$ aux fins de frais de parc, représentant 5 % de la valeur uniformisée du terrain à redévelopper.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-06-179 13.7. PIIA - ÎLE-BELLEVUE - ZONE H-12 - CONSTRUCTION DE DEUX NOUVELLES HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction de deux nouvelles habitations multifamiliales isolées de 3 et 4 étages dans le cadre d'un projet intégré comprenant 22 et 15 logements sur l'Île-Bellevue, dans la zone H-12;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT que les critères suivants du règlement ne sont pas respectés:

- Critère 1 de l'objectif 1
- Critère 3 de l'objectif 2
- Critère 1 de l'objectif 3
- Critère 1 de l'objectif 4
- Critère 3 de l'objectif 5

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER le PIIA relatif à la demande pour la construction de deux nouvelles habitations multifamiliales isolées de 3 et 4 étages dans le cadre d'un projet intégré comprenant 22 et 15 logements sur l'Île-Bellevue, dans la zone H-12.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 18 à 20 h 31.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance levée à 20 h 31.

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Île-Perrot en date du 14 juillet 2026

(Original signé)

Marc Deslauriers
Maire

(Original signé)

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier